DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 11 MAI 2017

N°2017- BC-2017-3S-DE-20

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Jeudi 11 du mois de Mai à neuf heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviéra du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence de son Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

<u>PRÉSENTS</u>: MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN.

EXCUSES: M. Solaire COCO.

Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

COURRIER ARRIVÉ LE

2 9 MAI 2017

L CLUB

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

OBJET: SUBVENTION A L'ASSOCIATION INTREPIDE FUTSAL CLUB

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n° CC-2016-9S-DAJA-43 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2017-CC-2017-2S-DAF-09 relative au vote du budget primitif 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission Culture Sport et Loisirs du 24 Avril 2017;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » (CARL) ;

CONSIDERANT l'intérêt sportif que représente cette manifestation ;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Le Bureau Communautaire, Après en avoir délibéré ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1: D'attribuer une subvention de 5 000,00 € (cinq mille euros) à l'Association INTREPIDE FUTSAL CLUB pour sa participation au Mondial des Clubs du 9 au 11 Juin 2017 à Nantes.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le,

2 9 MAI 2017

Et publication ou notification le,

30 MAI 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 11 Mai 2017

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RÍVIERA DU LEVANT

COURRIER ARRIVÉ LE

2 9 MAI 2017

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

DUPONT